

# Chapitre V - Les Déchets Dangereux

L'organisation de la gestion des Déchets Dangereux (DD) reflète la complexité liée aux nombreux types de producteurs (ménages, industriels ICPE, artisans, administrations, etc.) de ces déchets.

Les déchets dangereux générés par les « gros producteurs », c'est-à-dire produisant plus de 2 tonnes par an, sont gérés directement par ces derniers. Leur suivi est assuré par la DREAL via leurs déclarations annuelles dans la base de données nationale GEREP.

S'ajoutent à ces flux de déchets dangereux, les Déchets Dangereux Diffus (DDD) produits par les ménages (DDDM), les activités artisanales, les petites entreprises, lycées, universités, et les industriels produisant moins de 2 tonnes par an, etc.

Les déchets dangereux peuvent à la fois être gérés par le service public dans le cadre de collecte en déchèterie par exemple, mais aussi par les industriels eux-mêmes via une organisation qui leur est propre telle qu'un traitement interne.

Certains déchets dangereux diffus sont également gérés par les filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP), par le biais d'éco-organismes agréés (ex : Eco-DDS, DASTRI, Ecologic, ...) par l'Etat ou par des systèmes individuels de collecte et traitement (ex : pour les DEEE, Médicaments Non Utilisés (MNU), etc.).



## A. ESTIMATION DU GISEMENT DE DECHETS DANGEREUX

En 2018, le gisement de déchets dangereux produits sur le territoire régional (tous producteurs confondus) et traités (en France et à l'étranger) est estimé à 837 000 tonnes, dont 139 000 tonnes de terres polluées. Seul le gisement de déchets dangereux issus des gros producteurs a été réestimé pour reconstituer le gisement global 2018.

L'estimation du gisement de déchets dangereux produits sur la région est basée sur l'analyse des deux gisements suivants :

- Les **déchets dangereux industriels**, produits par les gros producteurs (> 2 tonnes/an) et donc soumis à autorisation, soit **329 600 tonnes**. Les ICPE entrant dans cette catégorie sont tenues de déclarer annuellement leur production de déchets à la DREAL selon la procédure de déclaration GEREPE (Gestion Electronique du Registre des Emissions Polluantes). Ils seront par ailleurs nommés « Gros producteurs ».
- Les **déchets dangereux diffus**, produits par ailleurs à hauteur de **507 200 tonnes**, notamment par :
  - les **ICPE** n'entrant pas dans la catégorie précédente : ICPE soumises à autorisation et **produisant moins de 2 t/an** ou ICPE non soumises à autorisation,
  - les **petits producteurs** : petites et moyennes entreprises industrielles ou de services, artisans, agriculteur, établissements de l'enseignement et de la recherche, établissements de soins..., produisant moins de 2 t/an,
  - les ménages.

Les petits producteurs et les ménages génèrent des déchets dangereux diffus (DDD) car produits en petites quantités ou de façon épisodique ou dispersée. Les deux catégories de déchets dangereux diffus (hors DASRI<sup>4</sup> diffus) sont :

- DDDA : les Déchets Dangereux Diffus d'Activités, c'est à dire produits par les petites entreprises, les artisans et commerçants. Leurs natures ne sont pas très différentes de celles de l'industrie : solvants chlorés, solvants non chlorés, boues de peintures, acides, vernis...

Il s'agit entre autres :

- Des déchets dangereux du BTP ;
- Des déchets dangereux des artisans, commerçants, petites entreprises industrielles ;
- Des déchets dangereux issus de l'agriculture ;
- Des déchets dangereux d'établissements d'enseignement et de recherche (lycées, collèges, universités...);
- DDDM : les Déchets Dangereux Diffus des Ménages. Ils sont généralement collectés dans les déchèteries des collectivités, mais également chez certains distributeurs (pour les déchets concernés par les filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)). Ce sont par exemple : les piles et accumulateurs, les pesticides, les peintures, les solvants, les Déchets d'Equipements Electroniques (DEEE), etc.

---

<sup>4</sup> DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux

Le tableau suivant présente les principaux gisements de déchets dangereux par origine :

Déchets Dangereux Gros producteurs (GEREP)	→	329 541 tonnes
Déchets Dangereux Diffus des Ménages (DDDM)	→	22 305 tonnes
Déchets Dangereux Diffus d'Activités (DDDA)	→	149 800 tonnes
DEEE	→	99 800 tonnes
Déchets Dangereux Diffus du BTP	→	216 900 tonnes
Déchets d'Activités de Soins Dangereux (DASD)	→	18 000 tonnes
Autres	→	430 tonnes
Gisement Total estimé :		836 776 tonnes
Gisement Total estimé Hors terres polluées (139 000 t) :		697 776 tonnes

Figure 66 : Estimation du gisement de déchets dangereux produits en région

Les Déchets d'Activités de Soins Dangereux (DASD) comprennent les DASRI pour le risque infectieux mais aussi les Déchets d'Activités de Soins présentant un risque toxique, chimique ou radioactif.

Ces déchets relèvent de deux gisements principaux :

- Le secteur hospitalier et assimilé : hôpitaux, cliniques, industries pharmaceutiques, centres de recherche, ...
- Le secteur diffus : laboratoires d'analyses médicales, professionnels en exercice libéral, ...

Les déchets d'activités de soins (DAS), liquides ou solides, sont définis le CSP (article R. 1335-1) comme « les déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ». Sont considérés comme des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), les DAS présentant les caractéristiques suivantes :

« 1° Soit présentent un risque infectieux, du fait qu'ils contiennent des micro-organismes viables ou leurs toxines, dont on sait ou dont on a de bonnes raisons de croire qu'en raison de leur nature, de leur quantité ou de leur métabolisme, ils causent la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants ;

2° Soit, même en l'absence de risque infectieux, relèvent de l'une des catégories suivantes :

- Matériels et matériaux piquants ou coupants destinés à l'abandon, qu'ils aient été ou non en contact avec un produit biologique ;
- Produits sanguins à usage thérapeutique incomplètement utilisés ou arrivés à péremption ;
- Déchets anatomiques humains, correspondant à des fragments humains non aisément identifiables. »

## B. DECHETS DANGEREUX PRODUITS EN REGION, TRAITES EN FRANCE ET A L'ETRANGER

En 2018, 526 452 tonnes de déchets dangereux collectés en région (tous producteurs confondus) sont traités en France et à l'étranger, dont 63 502 tonnes sont passées par un centre de transit-regroupement-reconditionnement (12 %).

Il sera considéré, par la suite, le **tonnage hors transit** afin d'éviter les doublons de flux qui, sortant du transit, sont dirigés vers une installation de traitement de déchets dangereux.

Quantité de déchets traités, d'origine régionale (hors transit)	<b>462 956 t</b>
<i>Dont traités en région</i>	<i>275 515 t (60 %)</i>
<i>Dont traités hors région</i>	<b><i>187 441 t (40 %)</i></b>
<i>Traités en interne<sup>5</sup></i>	<i>6 900 t (1,5 %)</i>
<i>Traités à l'étranger</i>	<i>1 773 t (0,4 %)</i>
<i>Traités à Bellegarde (30)</i>	<i>100 161 t (22 %)</i>

Tableau 73 : Tonnages de déchets dangereux issus de la région, collectés et traités (hors transit)

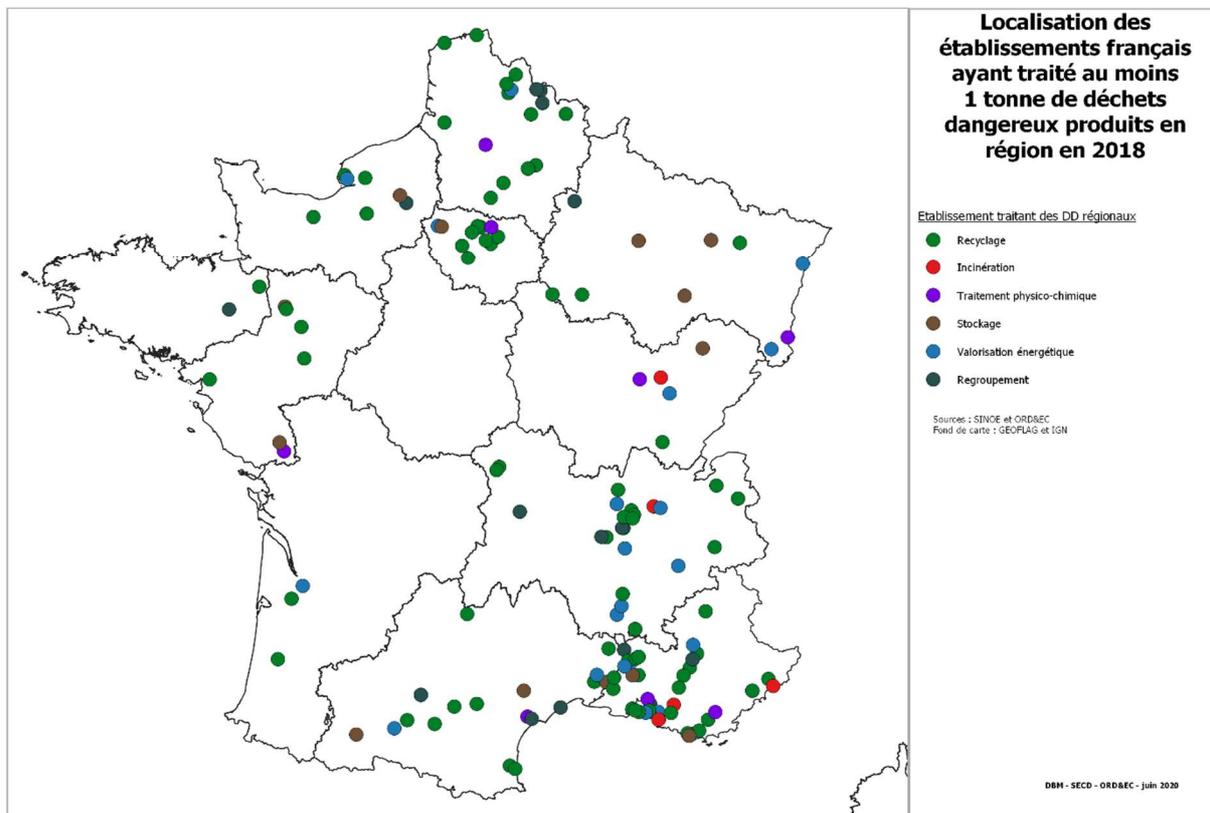
Une large majorité (60 %) des déchets dangereux collectés en région est traitée sur le territoire régional.

En considérant l'Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) située à Bellegarde (30), soit à 15 km de la frontière régionale, la part de déchets dangereux régionaux collectés et traités sur la région ou à proximité directe s'élève à 88 % (90 % en 2017).

La part de déchets dangereux traités à l'étranger est d'environ 0,4 % (en forte baisse par rapport à 2017).

<sup>5</sup> C'est-à-dire traités sur l'installation les ayant produits

Au total, les installations de traitement de 27 régions (21 régions en 2017) de France métropolitaine (dont celles de la région) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits en région en 2018, ainsi que celles de 4 pays étrangers<sup>6</sup> (6 en 2017). Trois régions (la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie) ont traité 93 % des déchets dangereux produits sur la région. Toutes les installations sollicitées sont localisées sur la carte suivante :



Carte 34 : Localisation des installations françaises de traitement des déchets dangereux produits en région

<sup>6</sup> Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne.

## C. NATURE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

### 1. Nature des déchets dangereux collectés, tous producteurs confondus

Le tableau suivant ventile les tonnages de déchets collectés en région par nature (dont ceux issus des gros producteurs (production > 2 tonnes/an) :

Nature de déchets dangereux	Quantités 2018
Déchets contenant des PCB	542 t
Déchets amiantés	9 887 t
Terres et boues de dragage polluées	11 479 t
Déchets d'activité de soins	14 204 t
Liquides souillés	15 095 t
Solvants usés	20 648 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	22 374 t
Huiles usées	24 859 t
VHU et déchets associés	35 136 t
Déchets de préparations chimiques	45 556 t
Autres déchets dangereux	46 873 t
Déchets contenant des hydrocarbures	58 489 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	64 010 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	76 127 t
REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	81 173 t
<b>Région</b>	<b>526 452 t</b>

Tableau 74 : Tonnages de déchets dangereux par nature en région

Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique représentent 15 % du tonnage de déchets dangereux produits sur la région, tous producteurs confondus. Viennent ensuite :

- Les boues, dépôts et résidus chimiques avec 14 % du tonnage régional ;
- Les DEEE (hors piles et accumulateurs) (12 %) ;
- Les déchets contenant des hydrocarbures (11 %).

Ces 4 natures de déchets représentent plus de la moitié (52 %) du tonnage total de déchets dangereux produits sur la région et traités, tous producteurs confondus.

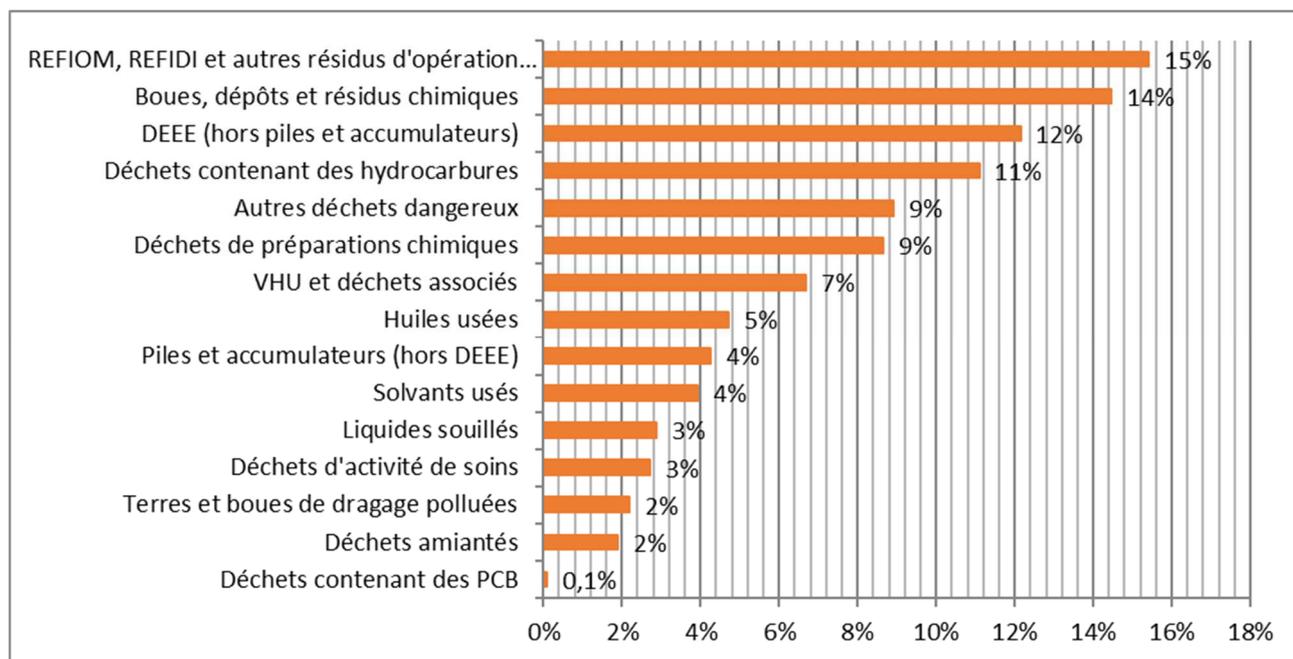


Figure 67 : Nature des déchets dangereux produits en région et traités

## 2. Déchets amiantés collectés

En 2018, 9 887 tonnes de déchets amiantés sont collectées sur la région (12 161 tonnes en 2017), près de la moitié (49 %) de ces déchets provient des Bouches-du-Rhône (13). Les Alpes-Maritimes (06) et le Var (83) en produisent respectivement 19 % et 18 %.

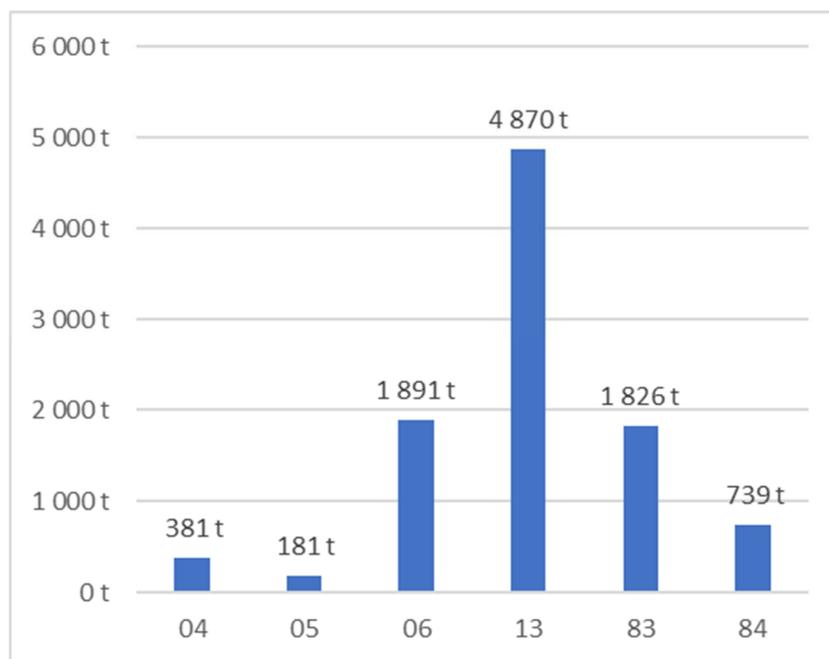


Figure 68 : Tonnages de déchets amiantés collectés par département

### 3. Déchets dangereux collectés, issus des gros producteurs

Les industries ICPE qui produisent plus de 2 tonnes par an, génèrent principalement :

- Des REFIDOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique avec 29 % du tonnage régional issu des gros producteurs ;
- Des boues, dépôts et résidus chimiques avec 17 % ;
- Des déchets contenant des hydrocarbures (12 %) ;
- Des autres déchets dangereux (9 %)

Ces 4 natures de déchets représentent les 2/3 (67 %) du tonnage régional de déchets dangereux issus des gros producteurs (production > 2 t/an).

Nature de déchets dangereux (ICPE > 2t/an)	Quantités 2018
Déchets contenant des PCB	332 t
Déchets d'activité de soins	898 t
Déchets amiantés	1 204 t
VHU et déchets associés	2 856 t
Terres et boues de dragage polluées	5 043 t
Huiles usées	8 275 t
Piles et accumulateurs (hors DEEE)	10 504 t
Liquides souillés	16 561 t
Solvants usés	18 658 t
DEEE (hors piles et accumulateurs)	19 699 t
Déchets de préparations chimiques	25 063 t
Autres déchets dangereux	28 733 t
Déchets contenant des hydrocarbures	39 235 t
Boues, dépôts et résidus chimiques	57 096 t
REFIDOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique	95 383 t
<b>Région</b>	<b>329 541 t</b>

Tableau 75 : Tonnages de déchets dangereux produits par les ICPE produisant + de 2 t/an, par nature de déchets

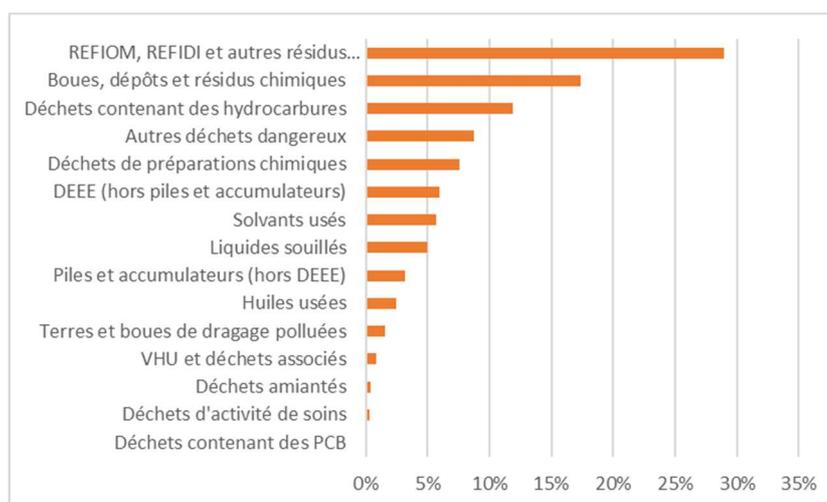


Figure 69 : Natures de déchets des établissements produisant plus de 2 tonnes/an

## D. SECTEURS D'ACTIVITES PRODUCTEURS DE DECHETS DANGEREUX EN REGION

### 1. Secteurs d'activités produisant des déchets dangereux, tous producteurs confondus

Les déchets dangereux produits sur la région proviennent à 86 % du secteur d'activités « Assainissement et gestion des déchets ».

Viennent ensuite 3 secteurs - « Commerces, services et BTP », « Industrie chimique » et « Fabrication de produits non métalliques » - représentant 11 % du tonnage régional de déchets dangereux, tous producteurs confondus. 97 % du tonnage de déchets dangereux produits en région est donc issu de ces 4 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités 2018
Autres industries manufacturières	177 t
Energie et extraction minière	3 709 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	9 743 t
Fabrication de produits non métalliques	15 758 t
Industrie chimique	22 908 t
Commerces, services et BTP	32 989 t
Assainissement et gestion des déchets	441 169 t
<b>Région</b>	<b>526 452 t</b>

Tableau 76 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par secteurs d'activités

### 2. Secteurs d'activités des gros producteurs de déchets dangereux

Les déchets dangereux produits par les gros producteurs sur la région proviennent à 72 % des secteurs d'activités « Assainissement et gestion des déchets » et « Industrie chimique ».

91 % du tonnage de déchets dangereux produits en région est issu de 4 secteurs d'activités.

Secteurs d'activités	Quantités 2018
Agriculture, IAA et pêche	1 119 t
Industrie pharmaceutique	1 387 t
Autres industries manufacturières	3 775 t
Fabrication de produits non métalliques	8 203 t
Commerces, services et BTP	16 072 t
Energie et extraction minière	24 540 t
Métallurgie, produits métalliques et véhicules	39 463 t
Industrie chimique	87 944 t
Assainissement et gestion des déchets	147 040 t
<b>Région</b>	<b>329 541 t</b>

Tableau 77 : Tonnages produits par les gros producteurs régionaux, par secteur d'activités

## E. DEPARTEMENT D'ORIGINE DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

Hors transit, près de 2/3 des déchets dangereux sont principalement collectés sur le département des Bouches-du-Rhône (63 %).

Département d'origine	Quantités 2018	%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	26 718 t	6 %
Hautes-Alpes (05)	3 567 t	1 %
Alpes-Maritimes (06)	64 686 t	14 %
Bouches-du-Rhône (13)	291 362 t	63 %
Var (83)	40 723 t	9 %
Vaucluse (84)	35 900 t	8 %
<b>Région</b>	<b>462 956 t</b>	<b>100 %</b>

Tableau 78 : Origines départementales des déchets dangereux collectés en région (hors transit)

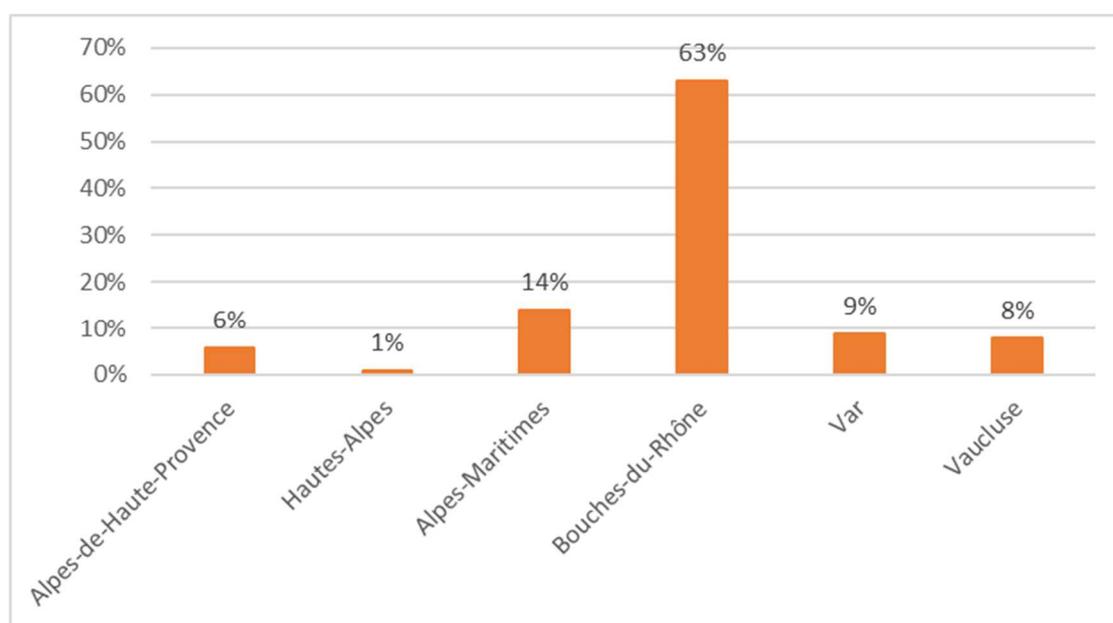


Figure 70 : Répartition départementale des déchets dangereux collectés en région

Sur les 48 établissements produisant plus de 1 000 tonnes de déchets dangereux par an, le département des Bouches-du-Rhône en compte à lui seul 28. 4 établissements sont considérés comme les plus gros établissements producteurs (> 10 000 tonnes par an).

Très peu de déchets dangereux (1 %) sont produits dans les Hautes-Alpes.

## F. FILIERES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX COLLECTES EN REGION

En 2018,

- 54 % des déchets dangereux produits en région sont considérés comme valorisés (en *Italique* dans le tableau ci-après).
- 39 % des déchets dangereux produits en région suivent les filières de valorisation matière et organique.

Filières de traitement des déchets dangereux (hors transit)	Tonnage de déchets dangereux
Traitement biologique	3 784 t
En attente de valorisation ou de traitement	35 963 t
Incinération (sans valorisation énergétique)	50 429 t
Valorisation organique	51 236 t
Stockage	55 689 t
Traitement physico-chimique	67 008 t
Valorisation énergétique	71 484 t
Valorisation matière	127 363 t
<b>Région</b>	<b>462 956 t</b>

Tableau 79 : Tonnages de déchets dangereux produits en région, par filière de traitement

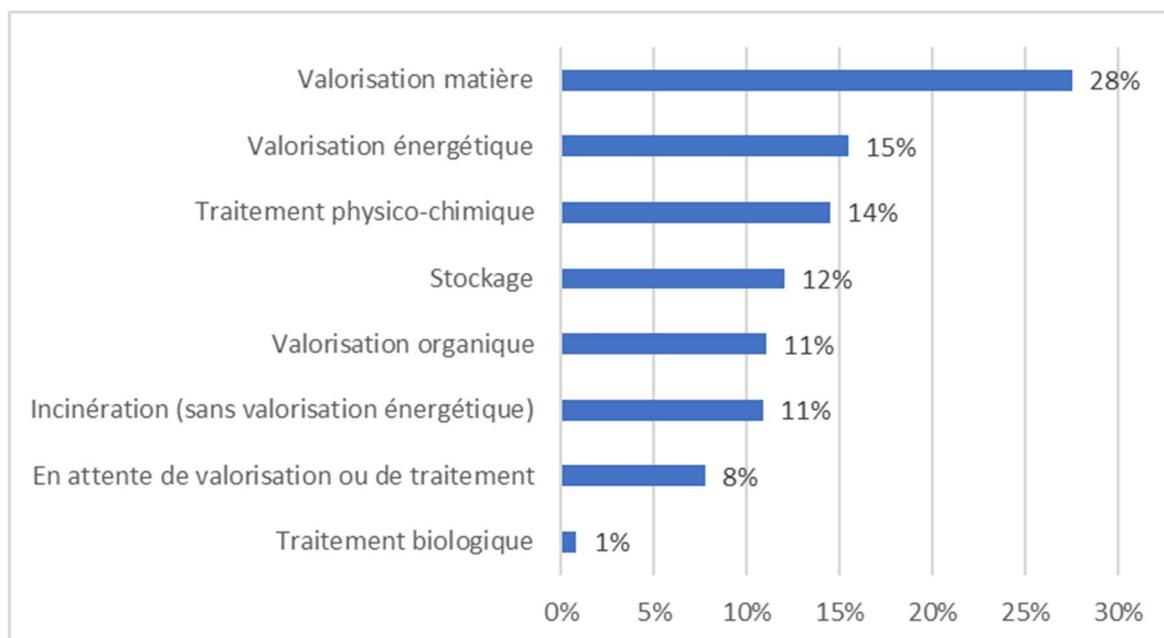


Figure 71 : Répartition du traitement des déchets dangereux produits en région, par filière

Les filières de traitement des déchets dangereux de la région diffèrent selon la nature de ces derniers.

En 2018 :

- L'incinération concerne 55 % des déchets de préparations chimiques produits ;
- Le stockage est utilisé pour 97 % des déchets amiantés et 32 % des REFION, REFIDI et autres résidus d'opération thermique ;
- Le traitement physico-chimique concerne 49 % des déchets contenant des PCB, 43 % des liquides souillés, 57 % des REFION, REFIDI et autres résidus d'opération thermique.
- La valorisation énergétique concerne 73 % des déchets des activités de soins, 72 % des solvants usés ;
- La valorisation matière, 100 % des DEEE, des piles-accumulateurs, 70 % des VHU et 42% des terres et boues de dragage polluées ;
- La valorisation organique est utilisée pour 54 % des déchets contenant des hydrocarbures et 57 % des huiles usées.

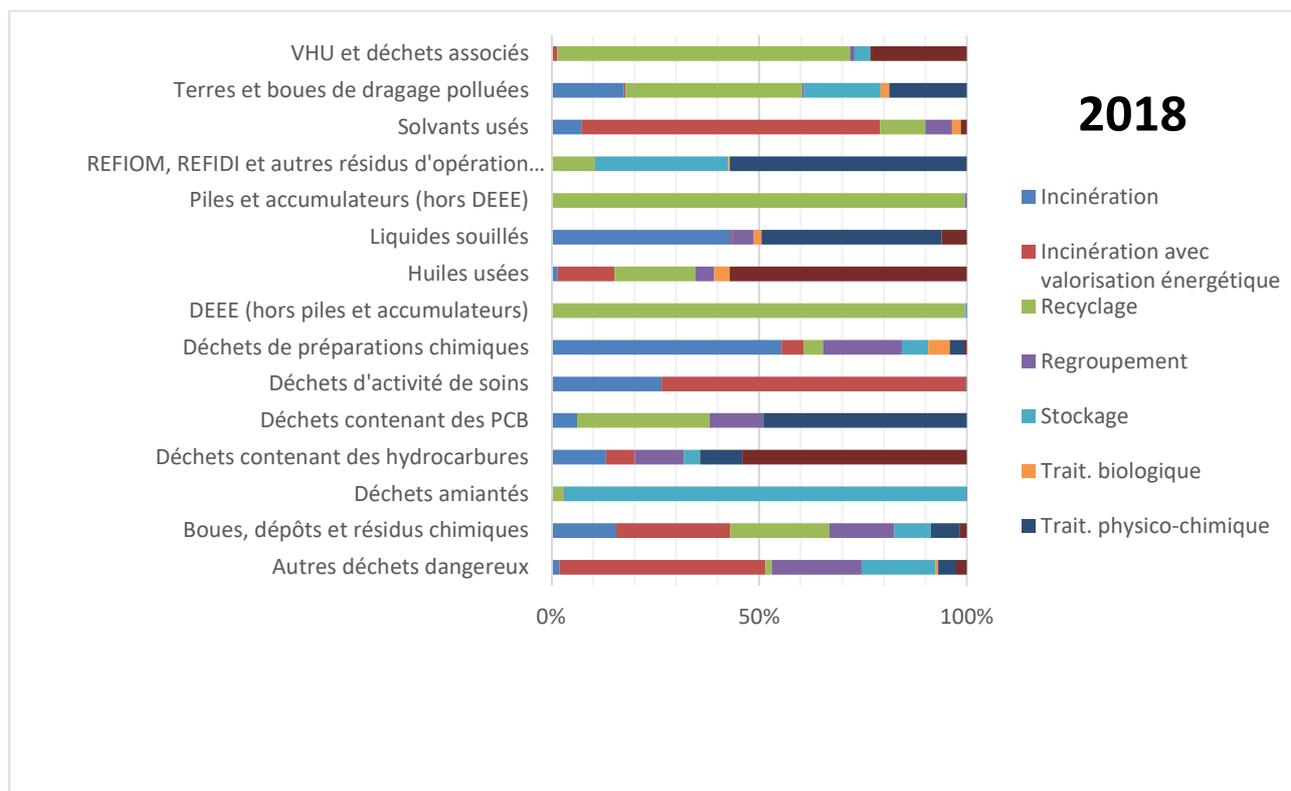


Figure 72 : Filières de traitement des déchets dangereux produits en région, selon leur nature

## G. LES INSTALLATIONS REGIONALES DE TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX

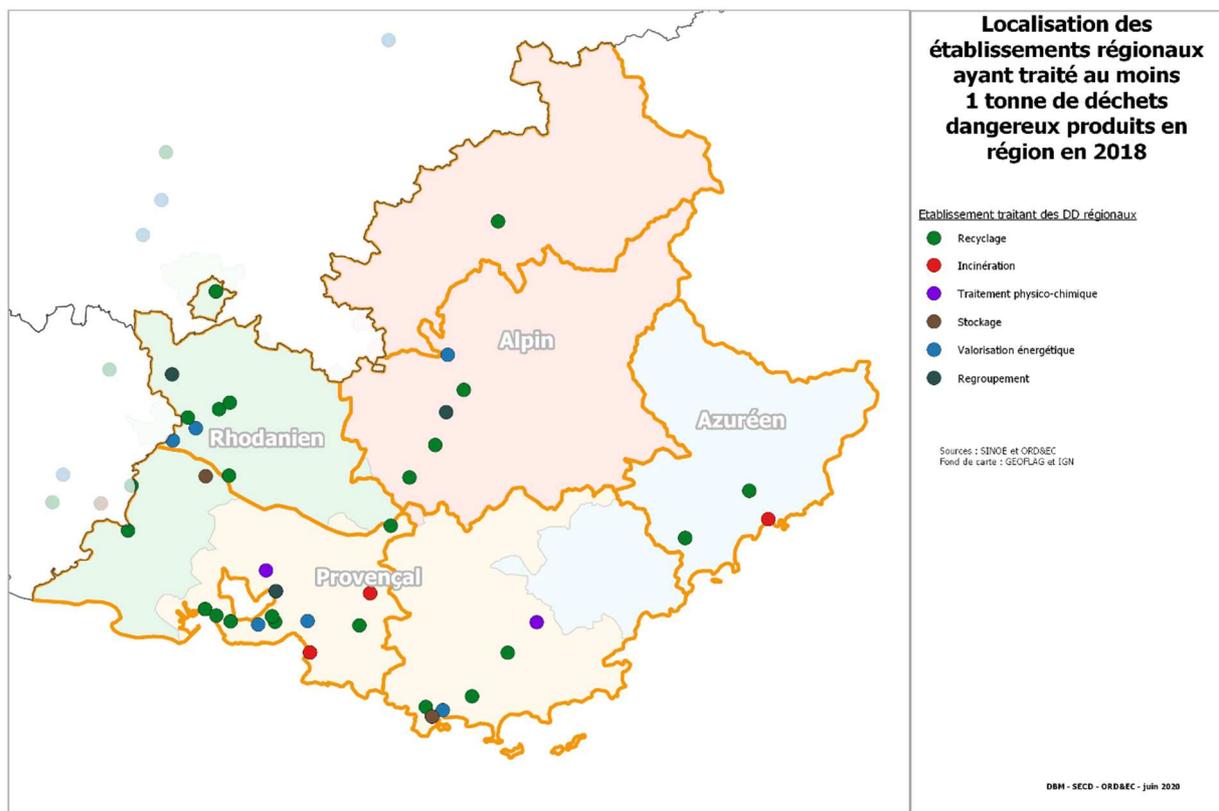
En 2018, 67 % des déchets dangereux traités sur les installations de la région sont collectés sur la région ; 6 % proviennent de l'étranger.

<b>Tonnage total traité sur les installations régionales (hors transit)</b>	<b>414 203 t</b>
<b>Dont tonnage produit par la région</b>	<b>234 105 t (67 %)</b>
<b>Dont tonnage produit à l'étranger</b>	<b>23 884 t (6 %)</b>

Tableau 80 : Tonnages de déchets dangereux traités sur les installations régionales (originaires de la région et de l'étranger)

63 % des déchets dangereux traités sur la région sont gérés sur les 6 principales installations de traitement-valorisation, toutes implantées sur le département des Bouches-du-Rhône :

- Solamat-Merex à Fos-sur-Mer
- Solamat-Merex à Rognac
- PURFER
- ORTEC Industrie / VALORTEC
- Lafarge Ciments, La Malle
- RTDH



Carte 35 : Installations régionales de traitement des déchets dangereux

## 1. La nature des déchets dangereux traités sur les installations régionales

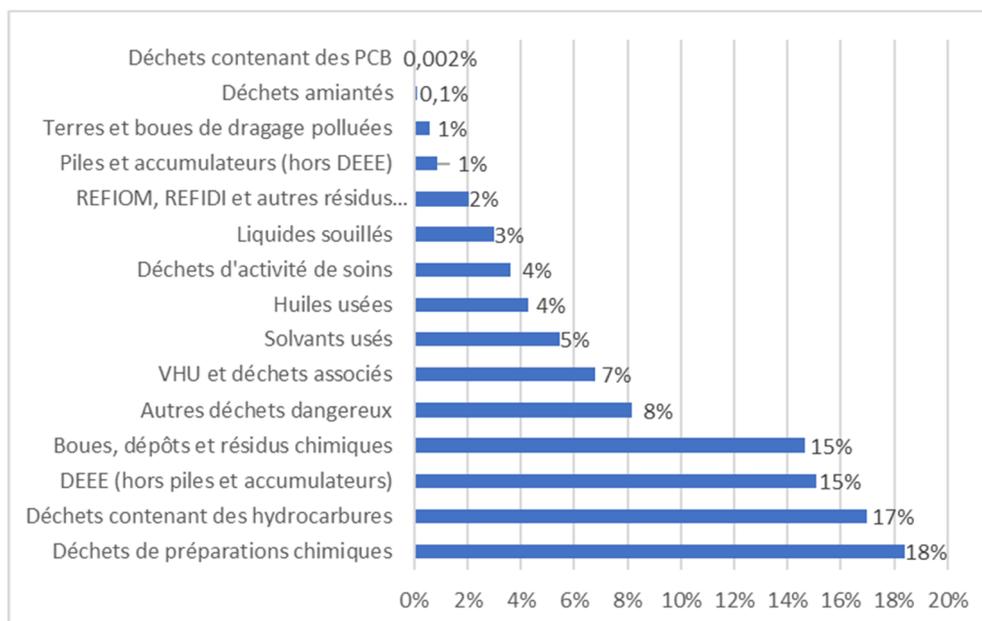


Figure 73 : Nature des déchets dangereux traités sur les installations de la région

Les déchets majoritairement traités (65 %) sur les installations régionales sont :

- Les déchets de préparation chimique (18 %),
- Les déchets contenant des hydrocarbures (17%),
- Les boues, dépôts et résidus chimiques (15 %),
- Les DEEE hors piles et accumulateurs (15 %).

## 2. Les filières de traitement utilisées en région

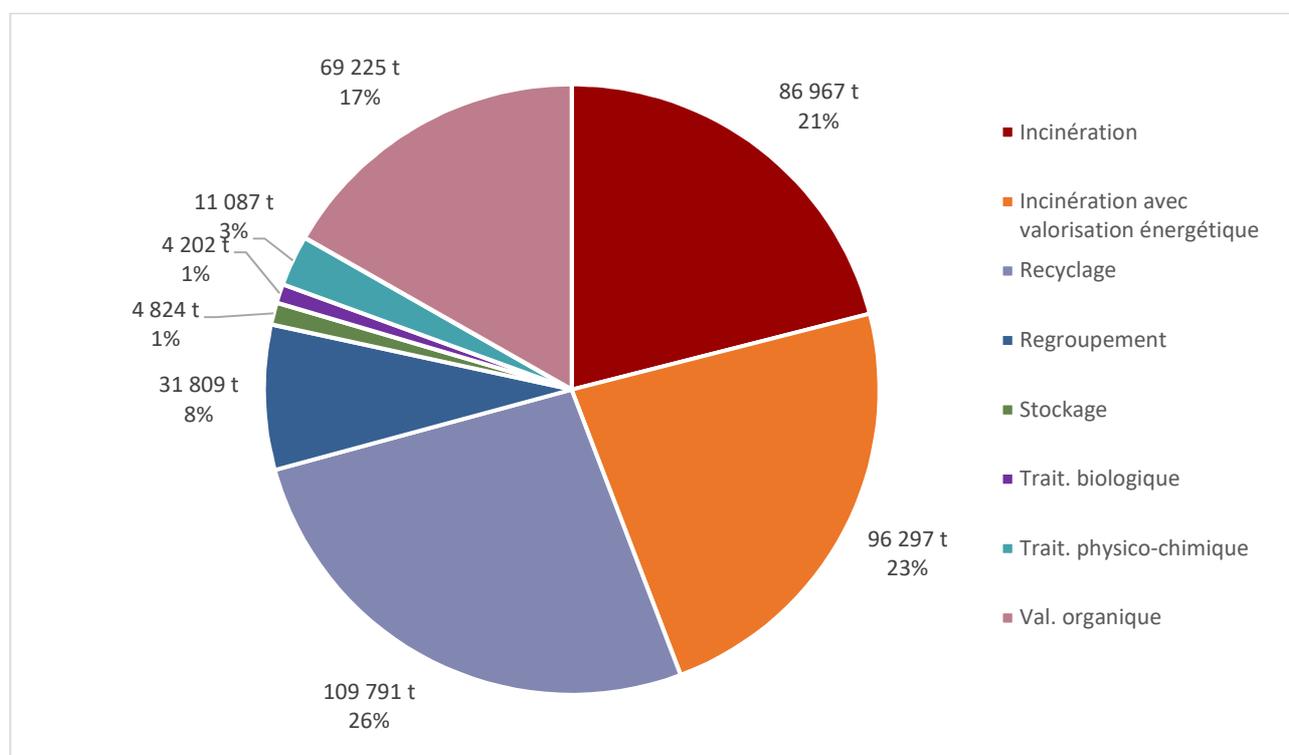


Figure 74 : Répartition des filières régionales de traitement des déchets dangereux

Les filières de valorisation (matière, organique et énergétique) concernent à elles seules 66 % des déchets traités sur la région (toutes origines confondues, région et hors région).

En excluant les principales installations qui réalisent un traitement interne<sup>7</sup> et en considérant les 50 principales installations régionales, les capacités potentielles de traitement par grandes filières ont été estimées (source : enquête ORD 2015) :

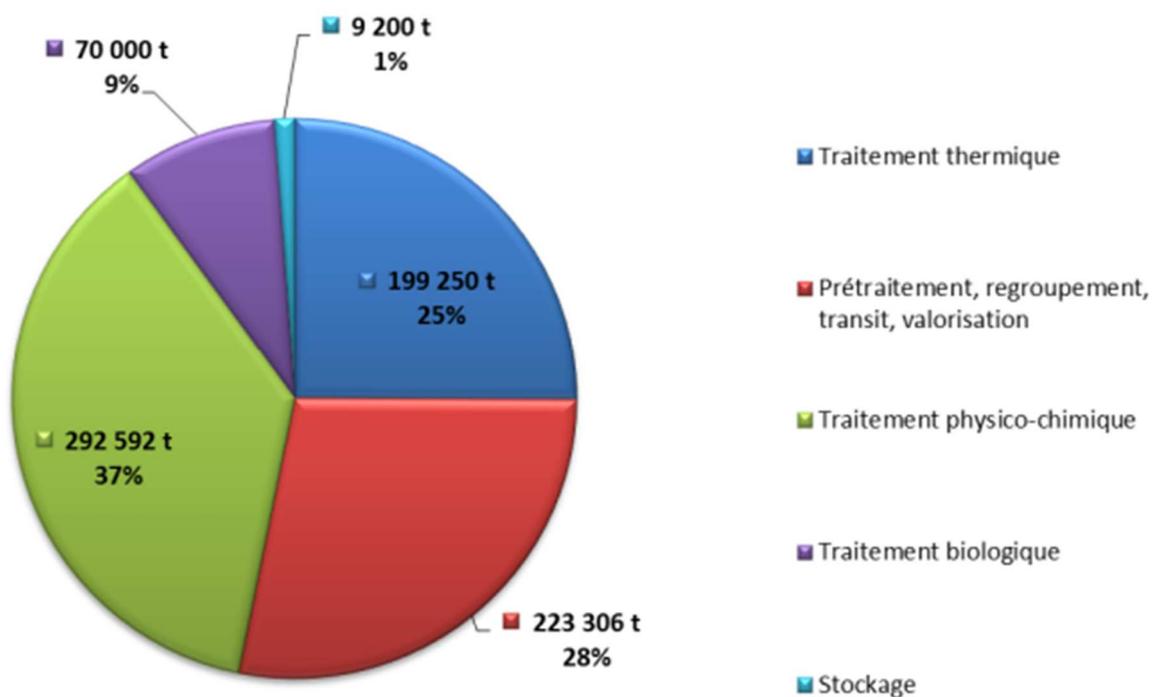


Figure 75 : Répartition des capacités réglementaires régionales de traitement, par filière (estimation 2015)

La capacité totale régionale de traitement de déchets dangereux est estimée à environ 795 000 tonnes par an. Hors transit, tri, regroupement, cette capacité est d'environ 570 000 tonnes.

Cette capacité est à mettre en perspective avec les tonnages « effectivement » traités sur les installations régionales (414 000 tonnes en 2018).

Toutefois, il faut noter que certaines filières sont absentes ou très peu présentes sur la région, par exemple le stockage de déchets amiantés.

<sup>7</sup> Traitement uniquement des déchets dangereux générés par leurs propres activités

## H. LES FLUX INTERREGIONAUX DE DECHETS DANGEREUX

Pour rappel, les installations de traitement de 12 régions (dont la région) ont été sollicitées pour le traitement des déchets dangereux produits sur la région, ainsi que 6 pays étrangers<sup>8</sup>. Trois régions (dont la région) ont permis de traiter 95 % des déchets dangereux produits sur le territoire régional.

### 1. Exportation des déchets dangereux collectés en région

#### a) Exportation selon la nature des déchets dangereux collectés en région

En 2018,

- 5 750 t de déchets dangereux collectés en région ont été exportées à l'étranger pour traitement ;
- 187 441 t ont été exportées sur d'autres régions.

Soit au total, 193 191 tonnes de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement.

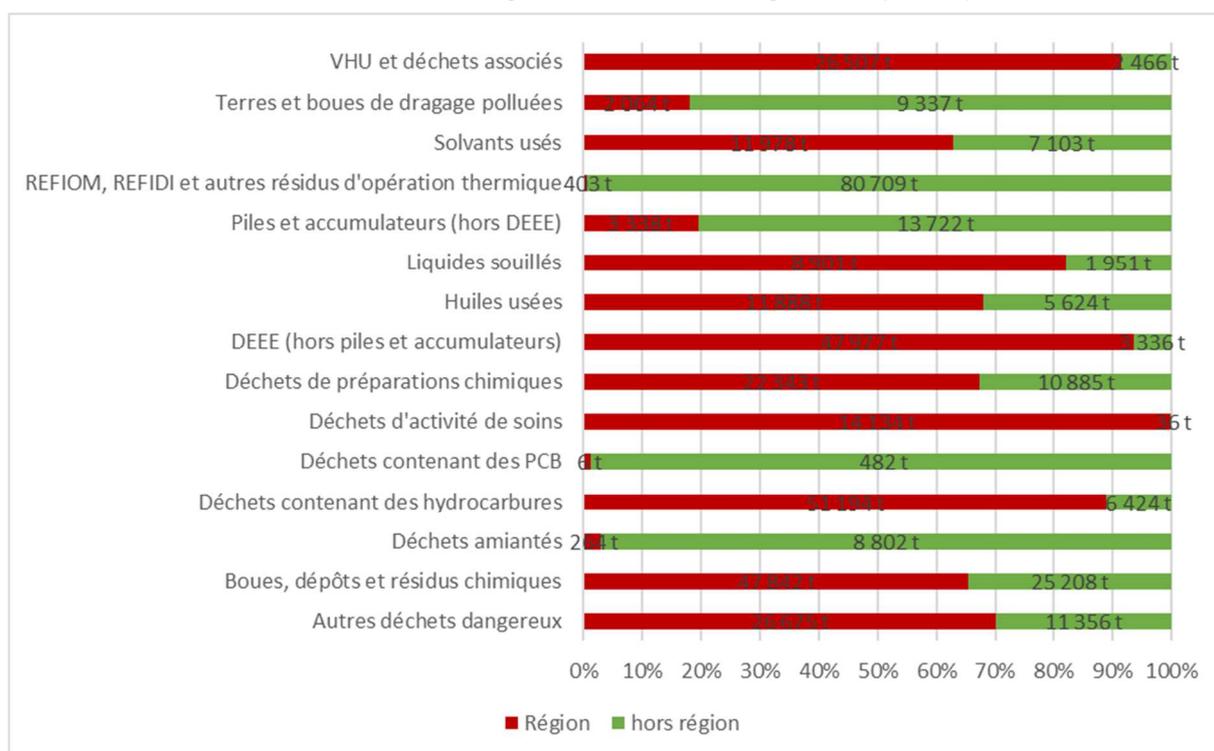


Figure 76 : Parts de déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement, par nature de déchets

Les déchets dangereux produits en région et majoritairement exportés en dehors de la région pour traitement sont :

- Les REFIOM, REFIDI et autres résidus d'opération thermique,
- Les terres et boues de dragage polluées,
- Les déchets contenant des PCB,
- Les déchets amiantés.

A l'inverse, certains déchets dangereux sont très majoritairement traités au sein de la région :

- Les VHU et déchets associés,
- Les liquides souillés,
- Les DEEE (hors piles et accumulateurs),
- Les déchets d'activité de soins,
- Les déchets contenant des hydrocarbures.

<sup>8</sup> Allemagne, Belgique, Espagne, Italie, Pays-Bas, Pologne.

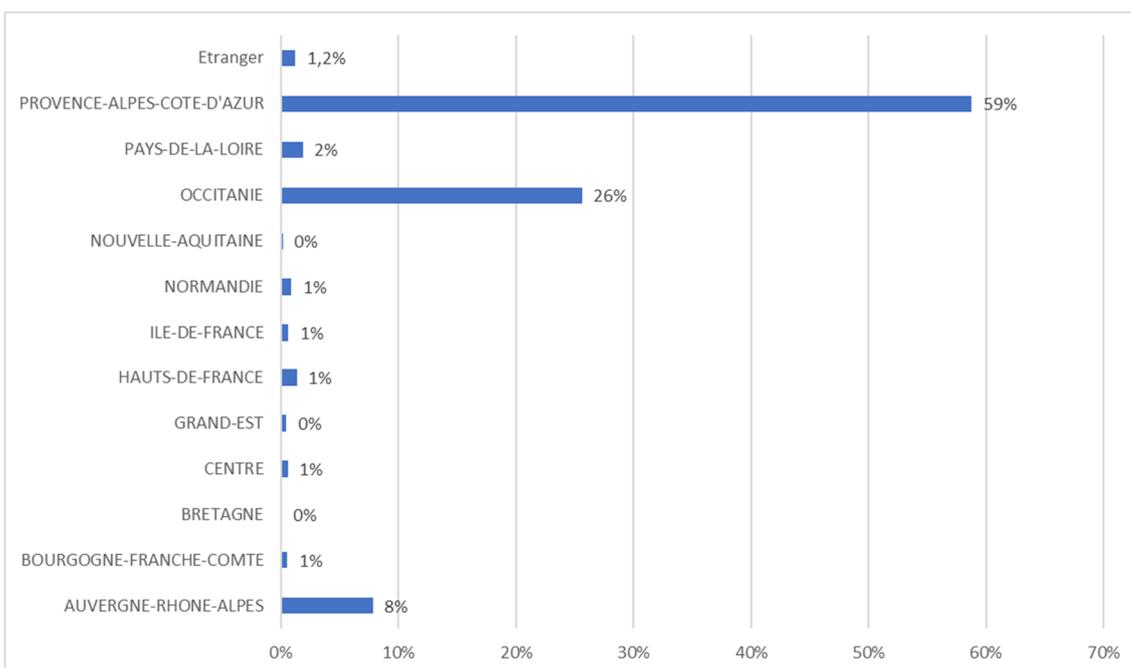


Figure 77 : Répartition des déchets dangereux exportés hors région pour traitement

Sur le tonnage global de déchets dangereux collectés en région :

- 59 % restent sur la région pour être traités ;
- 34 % sont exportés vers les régions Occitanie et Auvergne -Rhône-Alpes.

Toutefois, pour 2018, 93 % des tonnages exportés vers l'étranger ont une destination précise inconnue. Les bases de données ne permettent pas de disposer de ces précisions.

### b) Exportation des déchets dangereux collectés en région par filières

Plus d'un quart des déchets dangereux collectés en région est exporté en dehors de la région pour être stockés, 22 % suivent des filières de valorisation matière ou organique. Au total, 30 % des déchets dangereux exportés hors région sont valorisés.

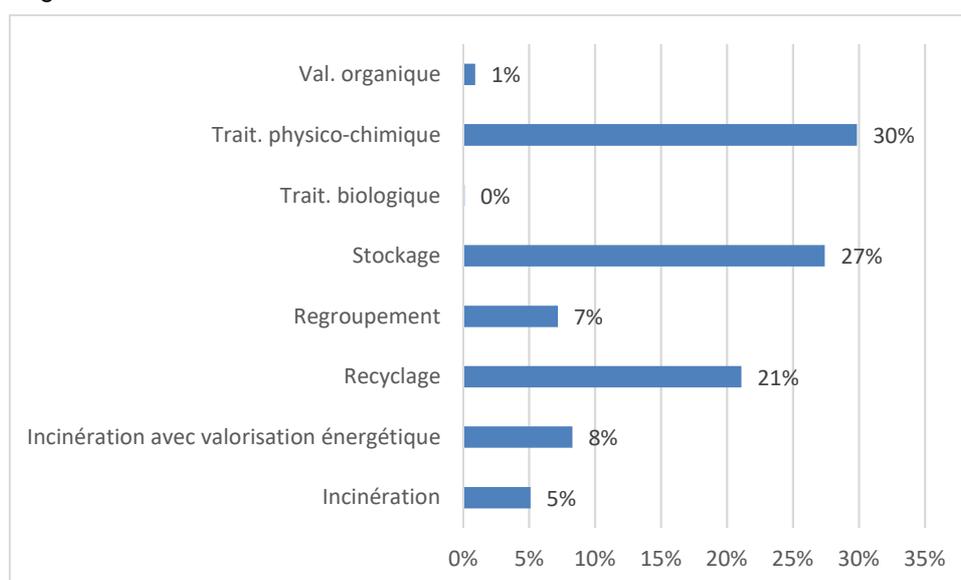


Figure 78 : Filières de traitement des déchets dangereux collectés en région et exportés pour traitement (hors étranger)

En 2018, seulement 3 % des déchets amiantés collectés sur la région sont traités sur le territoire régional.

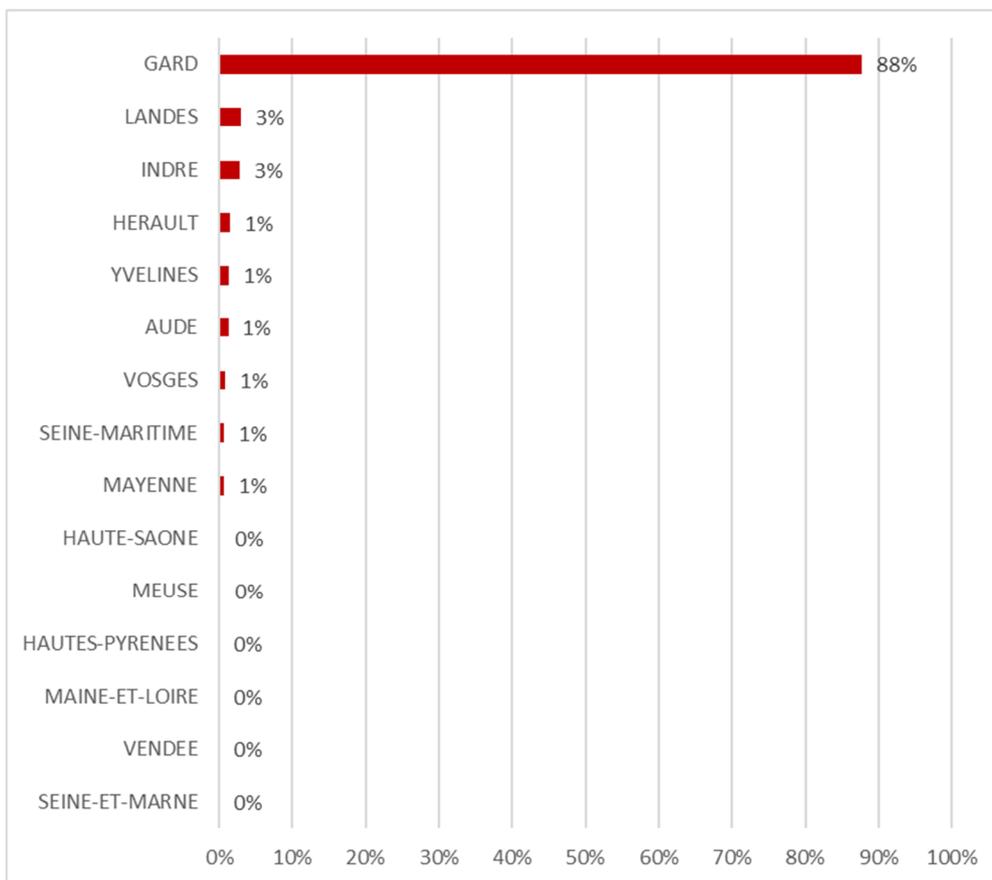


Figure 79 : Destinations des déchets amiantés collectés en région

## 2. Importation des déchets dangereux pour traitement sur la région

En 2018,

- 23 884 tonnes de déchets dangereux collectés à l'étranger ont été importées sur la région pour être traitées ;
- 114 805 tonnes ont été importées en provenance d'autres régions françaises.

Soit un total de 138 689 tonnes de déchets dangereux importées pour traitement sur le territoire régional.

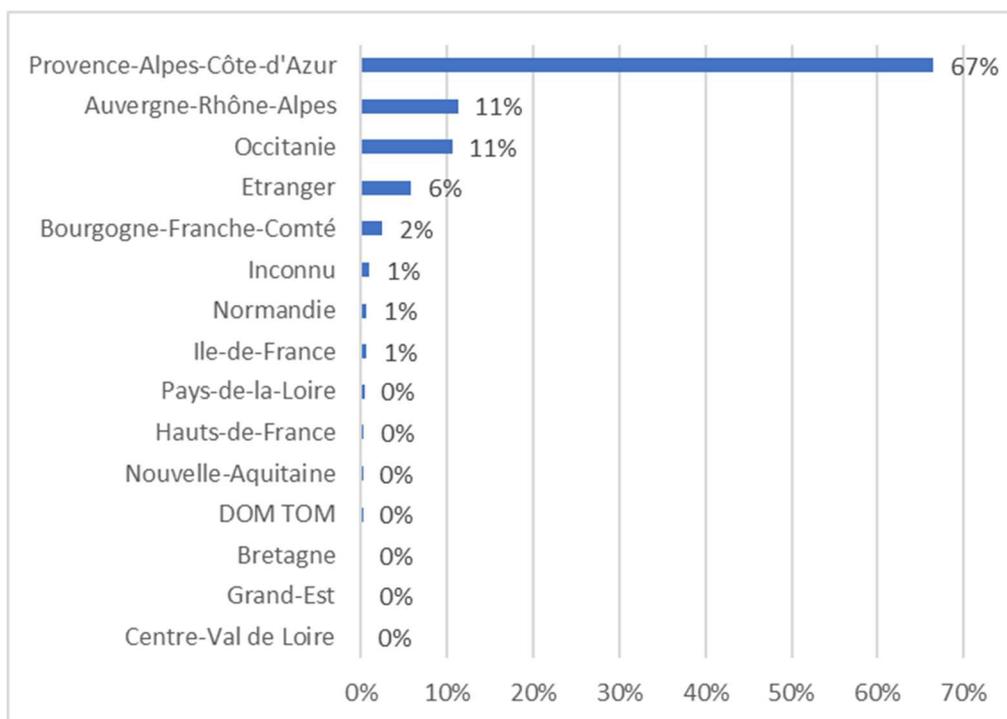


Figure 80 : Origine géographique des déchets dangereux traités sur la région

En 2018,

- 67 % des déchets dangereux traités en région proviennent de la région ;
- 22 % proviennent des 2 régions Auvergne-Rhône-Alpes et Occitanie ;
- 6 % sont importés pour traitement en provenance de l'étranger.

74 % des déchets dangereux importés depuis l'étranger proviennent d'Italie.

# I. EVOLUTIONS 2010-2018 DES DECHETS DANGEREUX

## 1. Le traitement des déchets dangereux produits en région

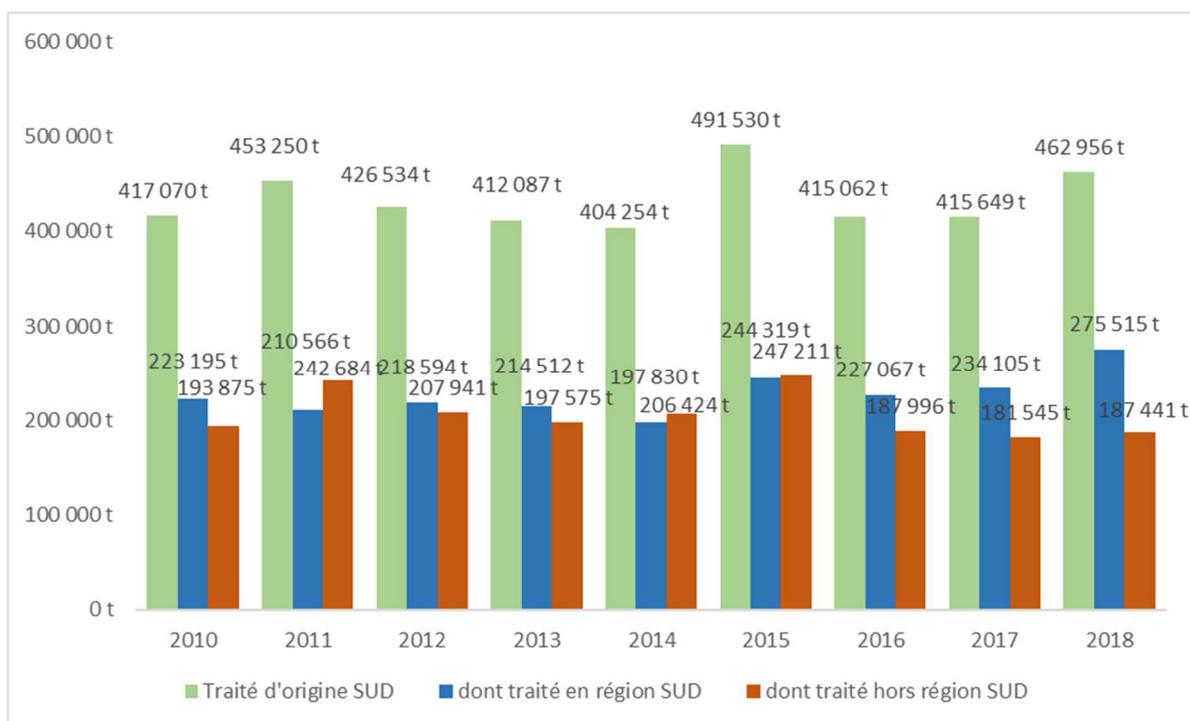


Figure 81 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits en région, traités en région et hors région entre 2010 et 2018

## 2. Les déchets amiantés produits en région

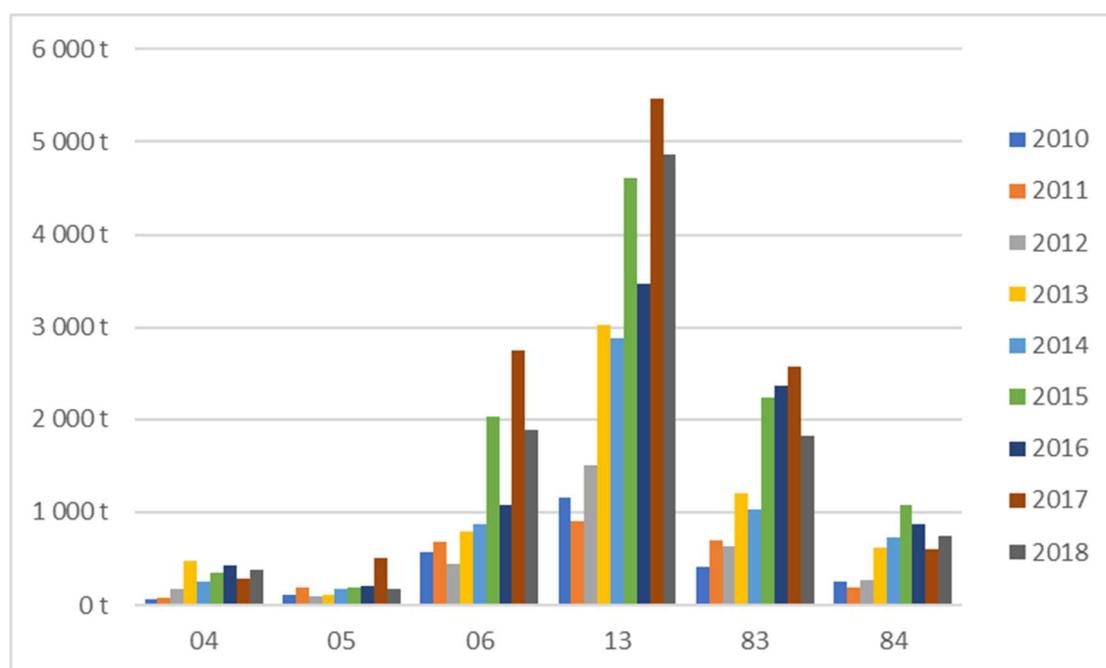


Figure 82 : Evolution des tonnages départementaux de déchets amiantés traités entre 2010 et 2018

### 3. Les filières de traitement des déchets dangereux produits en région

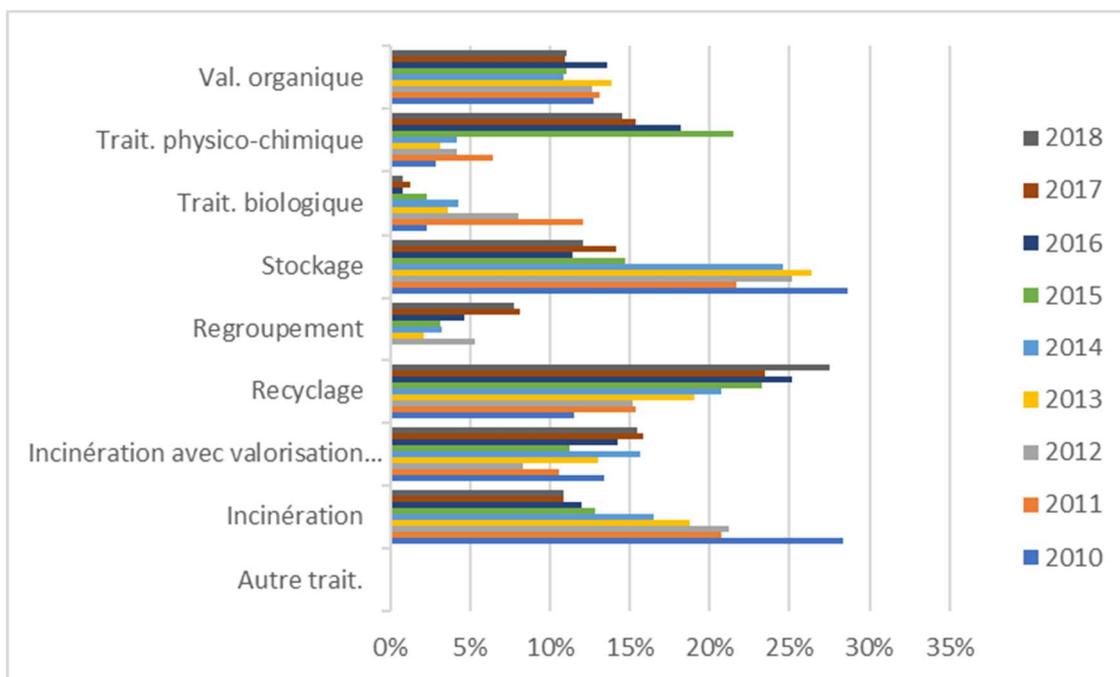


Figure 83 : Evolution des filières de traitement des déchets dangereux de la région entre 2010 et 2018

### 4. Les déchets dangereux issus des gros producteurs (> 2 t/an)



Figure 84 : Evolution des tonnages de déchets dangereux produits par les gros producteurs (> 2 t/an) et de la part traitée en région entre 2010 et 2018

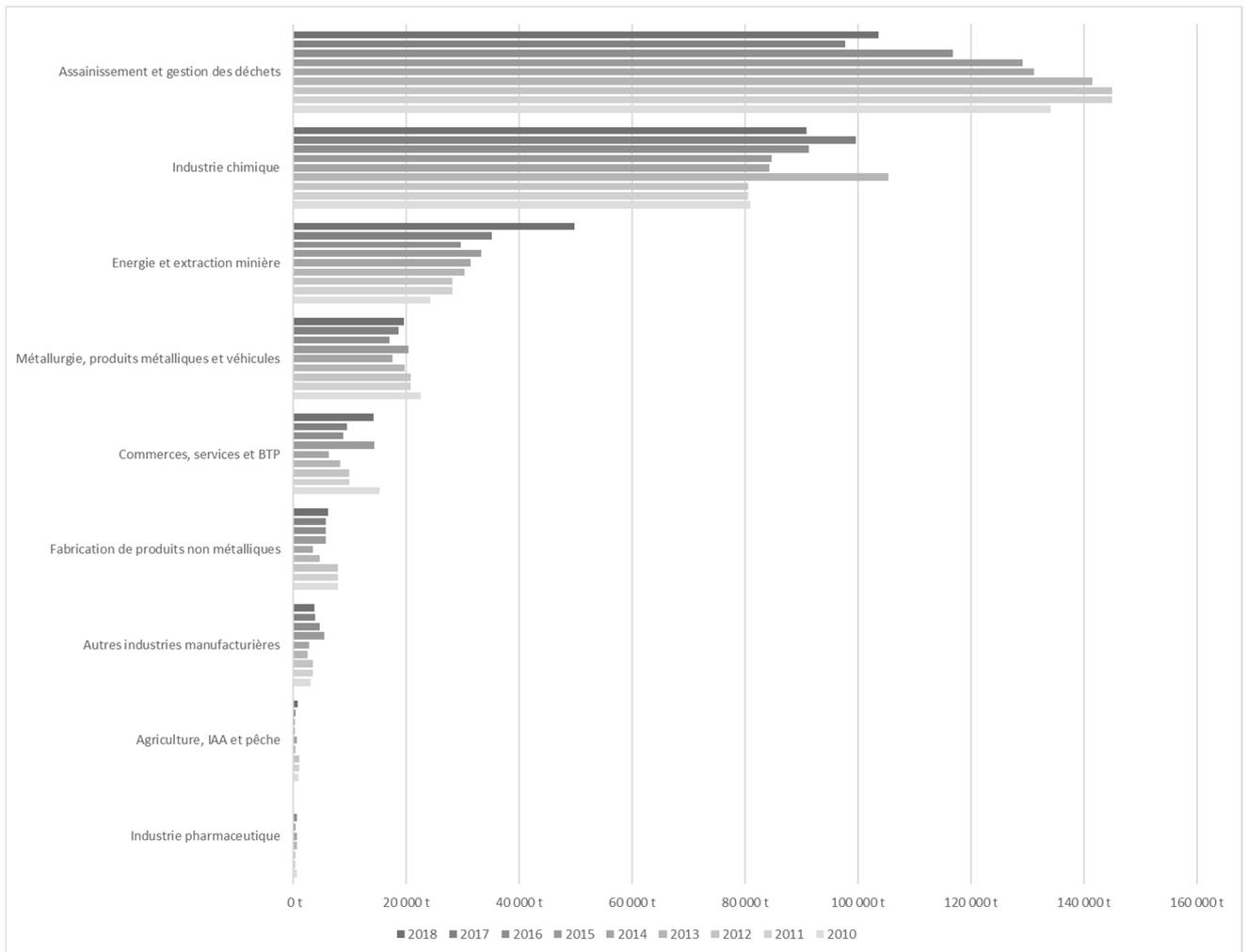


Figure 85 : Evolution de la répartition des secteurs d'activités des gros producteurs générant des déchets dangereux entre 2010 et 2018